

Arrêté n°2026_02 portant délégation des pouvoirs au vice-président et au vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS

Le président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise le président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au vice-président délégué,

Vu l'organisation administrative du CCAS,

Vu la désignation de **Mme Donata ROTH**, en qualité de **vice-président(e) du CCAS** lors de la réunion du conseil d'administration en date du Jeudi 7 mai 2026,

Vu la désignation de **Mme Martine DUCROS**, en qualité de **vice-président(e) délégué(e)** du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du **Jeudi 7 mai 2026**,

Arrête :

Article 1^{er}

Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de pouvoirs** au vice-président et, en cas d'empêchement, au vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Convocation et présidence des séances du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2

La présente délégation des pouvoirs est valable jusqu'à la fin du mandat du président du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au vice-président et au vice-président délégué.

Article 4

Le directeur Général des Services et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Versonnex (01210), le 07 mai 2026

Le Président du CCAS

Pierre MADER

